

Zeitschrift:	Pionier : Zeitschrift für die Übermittelungstruppen
Herausgeber:	Eidg. Verband der Übermittelungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band:	26 (1953)
Heft:	3
Register:	Neue Funkerblitzträger der Übermittelungstruppen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 12

6° des membres vétérans.

Les membres qui ont fait partie pendant 20 ans de l'Association ou qui auront atteint l'âge de 60 ans seront nommés membres vétérans.

Art. 14, al. 2

2° Forme de l'admission.

Les membres d'honneur de l'Association seront nommés par l'assemblée des délégués sur proposition du Comité Central ou de l'une des sections.

Art. 27

g) Défrayement des délégués.

La caisse centrale et celle des sections paieront chacune la moitié du prix du billet 3e classe; il en sera de même des indemnités journalières éventuelles, qui seront fixées selon les cas.

Les frais de transport seront calculés depuis le siège de la section et non depuis le domicile des délégués.

Art. 28

a) ses fonctions

1° en général.

Le Comité Central remplit les fonctions qui lui sont assignées par les statuts et l'assemblée des délégués. Il gère les affaires de l'Association et travaille à son développement.

Il représente à l'extérieur l'Association; le président central ou le vice-président central et un membre du Comité Central signent pour l'Association.

Il est responsable de la publication et du financement de l'organe de l'Association; il en désigne le rédacteur. Les obligations de ce dernier sont fixées par le «Règlement pour la rédaction et l'administration du «Pionier».

Il contrôle l'activité des sections et en agrée les statuts.

Art. 30, al. 1

b) sa composition.

Le Comité Central se compose de 11 membres, actifs, membres d'honneurs ou vétérans.

Art. 31, al. 1

c) sa constitution.

L'assemblée des délégués désigne le président central. Le reste du Comité Central se constitue lui-même (vice-président, 1er et 2e secrétaire central, chef du service radio, chef du service tg., commissaire au matériel, caissier central, rédacteur et assesseur).

Art. 33

e) Défrayement.

Les fonctions du Comité Central sont honoraires.

Les déplacements en 3e classe seront payés par la caisse centrale; le Comité Central peut décider l'allocation d'indemnités journalières à ses membres.

Une indemnité raisonnable aux frais indirects du secrétariat central (local pour le secrétariat, lumière, chauffage) sera payée par la caisse centrale.

Art. 41

L'assemblée des délégués désigne la section chargée de la vérification des comptes. Celle-ci procède à l'examen des comptes de l'Association et de son organe avant l'Assemblée des délégués, à laquelle elle fera rapport.

Art. 43, al. 4

Remplacer Service du Génie par Service des Troupes de Transmission.

Art. 45

b) Décision finale.

Ces statuts centraux remplacent l'édition du 8 octobre 1944 et entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée des délégués. Ainsi qu'il en fut décidé par l'assemblée des délégués du 22 mars 1953 à Zurich.

Justification: L'édition 1944 des statuts centraux est totalement épuisée. Une réimpression étant indispensable, le Comité Central en profite pour proposer aux sections quelques modifications qui lui paraissent souhaitables. Une justification approfondie en aura lieu lors de l'assemblée des délégués.

Le Comité Central propose aux sections d'accepter sa proposition.

b) de la section de Bâle.

Le prix d'abonnement de l'organe officiel «Pionier» devrait être diminué de moitié pour les membres juniors, et la perte en résultant devrait être couverte par le budget de propagande du Comité Central.

Justification: La possibilité d'entrer comme membre junior dans les sections doit être donnée à chaque participant aux cours de morse pré militaire. Pour beaucoup d'entre eux, la somme de Fr. 4.— prévue actuellement pose un réel problème financier. Pour ne pas perdre l'occasion de recruter ces jeunes, il semble désirable de faire un effort de propagande de la manière proposée.

Position du C.C.: L'acceptation de cette proposition coûterait annuellement Fr. 1300.— à Fr. 1400.— à la caisse centrale, soit un multiple de la somme allouée pour la propagande. Il faudrait couvrir ces dépenses nouvelles par une augmentation de la cotisation centrale. Indépendamment de ces considérations financières, l'argumentation présentée ne paraît pas concluante au Comité Central.

Proposition: Refus de la proposition bâloise.

9° Elections au Comité Central pour la période 1951/53.**10° Divers.**

Approuvé lors de la séance du C.C. du 24 janvier 1953.

Association fédérale des troupes de transmission

Le président central:

Major Suter.

Le secrétaire central:

Sgt. Egli.

Après l'assemblée des délégués, dîner en commun de tous les délégués et invités au restaurant «zur Waag».

telegramm an alle stop funkwettbewerb am 18. april 1953 stop nähere
einzelheiten folgen stop zentralverkehrsleiter

Neue Funkerblitzträger der Übermittlungstruppen

Wm. Hofer Armin, 21
Wm. Meyer Franz, 18
Wm. Schmid Werner, 23
Kpl. Dennler Fritz, 29
Kpl. Furrer David, 31
Kpl. Weiss René, 31
FW Sdt. Bürge Werner, 21
Gfr. Lips Jean, 10
Pi. Gruber Bernhard, 27
Pi. Invernizzi Franco, 31
Pi. Huber Rudolf, 32
Pi. Fritschi André, 32
Pi. Kaufmann Marc, 31
Pi. Bär Heinz, 31
Pi. Siegenthaler Richard, 31

Pi. Baumberger Adolf, 30
Pi. Freitag Roland, 30
Pi. Paquier Daniel, 30
Pi. Jaberg Ernst, 31
Pi. Torri Giona, 30
Pi. Wetzel Armand, 32
Pi. Ritter Egon, 33
Pi. Studer Alfred, 31
Pi. Zihler Adolf, 31
Pi. Harder Walter, 33
Pi. Gössel Gaston, 32
Pi. Lysser Hermann, 32
Pi. Gerber Herbert, 31
Pi. Curtet Georges, 30
Pi. Kammer Karl, 30
Pi. Siegrist Henry, 30

Pi. Möckli René, 31
Pi. Hübner Kurt, 32
Pi. Pocobelli Felic, 32
Pi. Gacoud Richard, 32
Pi. Hofer Hugo, 32
Pi. Balestra Romeo, 30
Pi. Hänni Robert, 32
Pi. Schärli Franz, 31
Pi. Berner Otto, 20
Pi. Munz Hanspeter, 29
Pi. Gartmann Albert, 30
Pi. Koch Alois, 30
Pi. Woessner Ernst, 30
Pi. Zemp Hansruedi, 33
Pi. Hurni Jacques, 32
Pi. Benz Eduard, 31